

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Régine GOURDIN - Roland BLUM représenté par Albert GUIGUI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO représentée par Antoine MAGGIO - Patrick GHIGONETTO représenté par Patrick BORE - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Daniel HERMANN - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Vincent GOMEZ - Guy MATTEONI représenté par Laurent LAVIE - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOU DIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Martine VASSAL représentée par Marine PUSTORINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Alain CHOPIN.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 001-203/14/CC

■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession n° 91/354 avec SPS Q.Park pour les parkings Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone

DMODSV 14/10814/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est substituée à la commune de Marseille dans l'exercice de la compétence parcs de stationnement.

Le Conseil de Communauté du 20 décembre 2002 a approuvé ces transferts et notamment celui relatif au contrat de concession n°91/354 du 2 décembre 1991 Société Provençale de Stationnement (SPS) et son avenant n°1 concernant les parkings Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone. En date du 12 juin 2008, la société Q.Park a fait l'acquisition du Groupe Epolia dont faisait partie la Société Provençale de Stationnement. En septembre 2009, dans un souci de cohérence du groupe et de rationalisation des méthodes d'exploitation, la société Q.Park a souhaité regrouper au sein d'une même entité les sociétés ayant les mêmes caractéristiques.

Elle a proposé un avenant à Marseille Provence Métropole dans ce sens qui a été approuvé le 2 octobre 2009. Toutefois, la Société Q.Park s'est rétractée et n'a pas contresigné l'avenant n° 2 sans motiver sa décision. Il convient donc d'annuler cette délibération. Par ailleurs, par courrier du 29 août 2013, la société Q.Park France informait la collectivité de sa volonté de fusionner la Société SPS au sein du Groupe Q.Park France SAS afin de rationaliser la gestion de l'ensemble des personnels des sociétés composant le groupe et de simplifier sa structure juridique. Le 10 avril dernier, la société Q.Park informait Marseille Provence Métropole avoir réalisé le 31 décembre 2013, la fusion de la société SPS au sein de la SOCAP, laquelle a été fusionnée à la société Q.Park le même jour.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver l'avenant n° 2 concernant ce transfert du contrat SPS n°91/354 du 2 décembre 1991 à la société Q.Park France SAS.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le contrat de concession n°91/354 du 2 décembre 1991 Société Provençale de Stationnement – Parkings Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone et son avenant ;
- La délibération de la Ville de Marseille n°02/1288/EHCV du 16 décembre 2002, relative au transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « Parkings en ouvrage concédés » ;
- La délibération du Conseil de Communauté FAG 16/356 du 20 décembre 2002 approuvant le transfert des droits et obligations nécessaire à l'exercice de la compétence « Parkings en ouvrage concédés » ;

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

- La lettre du groupe Q.Park du 12 juin 2008 informant la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole que le Groupe Epolia dont faisait partie la Société Provençale de Stationnement, est devenue filiale à 100% de la société tête du Groupe Q. Park ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 002-1538/09/CC du 2 octobre 2009 approuvant l'avenant n° 2 relatif au transfert du contrat à la société Q-Park CMT ;
- La lettre du groupe Q.Park du 10 avril 2014 informant la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de la fusion de la Société Provençale de Stationnement avec la société Q.Park France en date du 31 décembre 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société Provençale de Stationnement sollicitait l'autorisation de transférer le contrat de concession n°91/354 du 2 décembre 1991 et son avenant à la société Q.Park CMT ;
- Que la société Q.Park n'a pas signé l'avenant approuvé par délibération du 2 octobre 2009 ;
- Que la Société Q.Park informait la collectivité par courrier du 10 avril 2014 de la fusion de la Société SPS avec la SOCAP, ayant elle-même fusionné avec Q.Park France en date du 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DTUP 002-1538/09/CC du 2 octobre 2003.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession Société Provençale de Stationnement n°91/354 du 2 décembre 1991 – Parkings Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone, relatif à la fusion de la société SPS portant le contrat n°91/354 et son avenant, au sein de la société SOCAP, elle-même fusionnée à la Société Q.Park France SAS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
au Transport – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014